



Communauté
d'Universités et d'Établissements
Lille Nord de France

Séance du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2015

Projet de Délibération relative au principe du transfert des personnels de l'ESPE et du droit d'option en 2016

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles 718-2 à L718-5, et l'article 117 de la loi 2013-660 du 22 juillet 2013,

Vu le décret n°2015-1064 du 26 août 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'Universités et d'Établissements « Lille Nord de France » ;

Vu l'avis n°2015-02 du Comité technique de la ComUE en sa séance du 03 décembre 2015 ;

Considérant le rattachement de l'ESPE comme composante de la ComUE Lille Nord de France,
Considérant que les personnels de l'ESPE disposent d'un droit d'option,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration,

Article 1 :

D'acter le principe du transfert des emplois de l'ESPE à la ComUE, de sorte que les personnels de l'ESPE, dans le respect du droit d'option associé des agents, puissent être affectés à la ComUE au plus tard au 1^{er} septembre 2016 pour le bon fonctionnement de l'année universitaire 2015-2016.

Article 2 :

De confirmer les garanties suivantes actées par délibération n°2015-07/10 du Conseil d'administration de la ComUE du 06 juillet 2015 :

1-Les personnels enseignants-chercheurs, enseignants de l'ESPE ayant opté pour leur intégration à la ComUE continueront à bénéficier au minimum des avantages qu'ils ont aujourd'hui à l'Université d'Artois :

- ⑤ application du référentiel d'équivalences horaires et d'activités de l'ESPE,
- ⑤ maintien du niveau des primes ESPE
- ⑤ liberté de rattachement à un laboratoire des établissements membres de la ComUE,

2- Les personnels BIATS de l'ESPE ayant opté pour leur intégration à la ComUE continueront à bénéficier au minimum des conditions qui prévalent actuellement à l'Université d'Artois que ce soit au titre du régime de temps de travail, du régime indemnitaire, des conditions de renouvellement de contrat, etc...

Article 3 :

Le Président de la ComUE Lille Nord de France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans l'établissement.

Le Président

Philippe ROLLET

| |
|---|
| Nombre de votants : Pour : Contre : Abstention : |
|---|